



**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION
D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES BIGORNES**

N°25/2020

Le Maire de la commune de VOGLANS,

VU, le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code du Commerce,

VU, les articles L. 161-1 à L. 161-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux,

VU, les articles R. 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU, les articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-30 du code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020 suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation, au déclassement d'une partie du chemin rural des Bigornes en vue de son aliénation ;

VU, le dossier mis à l'enquête publique ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Par délibération du 24 février 2020 le Conseil Municipal de la commune de Voglans a envisagé la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin rural situé des Bigornes en vue de son aliénation.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une enquête publique destinée à recueillir les observations du public, conformément à la réglementation prévue par le code rural et de la pêche maritime, code de la voirie routière et le code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 : Dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération du Conseil Municipal,
- L'arrêté du maire,
- Une notice explicative présentant le projet d'aliénation,
- Un plan de situation,
- Un plan de division,
- Un état parcellaire,

Article 3 :

Ladite enquête se déroula en mairie de Voglans du **mardi 1^{er} décembre 2020 au jeudi 17 décembre 2020 inclus**, pour une durée de 17 jours.

Article 4 : Commissaire enquêtrice

Madame Violette RAGUE inscrite sur la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2020 dans le département de la Savoie est désigné en qualité de commissaire enquêtrice.



Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et sur le site internet de la mairie quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage produit par le Maire.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera publié dans deux journaux d'annonces légales : "le Dauphiné Libéré" et "l'Essor Savoyard", au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête,
- affiché en mairie et aux extrémités du chemin concerné par la présente procédure quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Voglans pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- les lundis et vendredis de 16h00 à 18h30
- les mardis et jeudis de 8h30 à 11h45

Article 7 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de Voglans :

- le mardi 1^{er} décembre 2020 de 9h30 à 11h30
- le jeudi 17 décembre 2020 de 9h30 à 11h30

Article 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce projet par écrit sur le registre d'enquête papier en mairie aux jours et horaires d'ouvertures indiqués à l'article 6.

Ces observations et propositions peuvent également être adressées à la Commissaire enquêtrice par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

**Mairie de Voglans - A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice
586 rue Centrale - 73420 VOGLANS**

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec toutes les observations et propositions reçues sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui devra le faire parvenir au Maire, accompagné de son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel la commissaire enquêtrice énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée à la mairie de Voglans dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le projet.

Article 10 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie,
- à Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait à Voglans, le 6 novembre 2020.

Le Maire,
Yves MERCIER

